

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin, à vingt heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 mai 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 22 h 03.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Anne CALIPPE (procuration donnée à Francis MERRIEN), Vincent ESNAULT (procuration donnée à Christian HAMEAU), Cathy KERLOCH (procuration donnée à Alain MERRIEN), Gilles GUILLOUX (procuration donnée à Roger LE GOFF), Manuela MALANDAIN, Mohamed RIHANI (procuration donnée à Christophe CLEMENT), Joël SPITZ (procuration donnée à Laure CARAMARO), Vincent ESNAULT, est entré en séance à 21 h 13.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019 A
L'UNANIMITE**

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

**1.1 Budget principal 2019 - décision modificative n°1 budget commune
Budget annexe Kérourgué - décision modificative n°1
Budget annexe Maner Ker Elo – décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 26 mars 2019,

Vu le projet de décision modificative n°1 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2019,

Vu le projet de décision modificative n°1 concernant le budget annexe du lotissement Kérourgué pour l'exercice 2019,

Vu le projet de décision modificative n°1 concernant le budget annexe du lotissement Maner Ker Elo pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ adopte la décision modificative n°1, ci-jointe, pour le budget général de la commune ;
- ✚ adopte la décision modificative n°1, ci-jointe, pour le budget annexe lotissement Kérourgué ;
- ✚ adopte la décision modificative n°1, ci-jointe, pour le budget annexe lotissement Maner Ker Elo ;

- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2 Attribution des subventions aux associations et organismes en 2019

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ✚ attribue les subventions indiquées sur la liste jointe, aux divers organismes et associations au titre de l'année 2019 ;
- ✚ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

1.3 Constitution de provisions : pour risque et charge de fonctionnement courant pour le Compte Epargne Temps

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 des communes, et notamment les règles en matière de provisionnement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide de constituer des provisions semi-budgétaires pour risques et charges de fonctionnement courant (compte 6815) pour le Compte Epargne Temps, à hauteur de 122 977,50 € ;
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.4. Reprise de provisions : pour risque et charge de fonctionnement courant pour créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 des communes, et notamment les règles en matière de provisionnement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide d'autoriser la reprise des provisions semi-budgétaires constituées de 2012 à 2015 restante, soit un montant de 525 €. Ces recettes seront imputées à l'article 7817 du budget communal ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.5. Mise en place d'un système de paiement en ligne par Payfip

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « régies » pour l'ensemble des régies de recettes communales ;
- ↳ autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « titre » pour l'ensemble des titres de recettes émis par la commune de Fouesnant.

1.6. Subvention SNSM, travaux sur l'archipel des Glénan

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ attribue une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'année 2019 destinée à couvrir les frais supportés à l'occasion des missions effectuées à la demande et pour le compte de la commune de Fouesnant ;
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

1.7. Convention autorisant un tiers à réaliser un cautionnement pour la Mairie

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

↳ autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant de réaliser un cautionnement avec l'entreprise ENEDIS afin de raccorder ses outils de production d'électricité.

1.8. Prêt exceptionnel au CIP des Glénan

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention à intervenir fixant les modalités d'attribution du prêt et les conditions de son remboursement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'accorder un prêt d'honneur de 10 000 € (dix mille euros) à taux 0 sur six années au CIP (Centre International de Plongée) des Glénan ;

Ce prêt est remboursable sans intérêts, selon le tableau d'amortissement suivant :

Date	Montant du remboursement en capital
11/06/2020	0 €
11/06/2021	2 000 €
11/06/2022	2 000 €
11/06/2023	2 000 €
11/06/2024	2 000 €
11/06/2025	2 000 €

↳ prend l'engagement d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires ;

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

1.9. Convention autorisant un tiers à réaliser un cautionnement pour la Mairie Taxe de débarquement sur l'île Saint-Nicolas – versement au budget des ports d'une part de la taxe / fixation du montant pour 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif adopté le 26 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ émet un avis favorable au prélèvement de la somme de 15 000 € sur le produit de la taxe de débarquement sur l'île Saint-Nicolas au profit du budget des ports pour 2019 ;

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

③ CULTURE – COMMUNICATION

3.1 L'Archipel, pôle d'action culturelle : bilan de la saison 2018/2019 et perspectives pour la saison 2019/2020

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ prend acte du bilan de la saison 2018 / 2019 de l'Archipel et des perspectives pour la saison 2019 / 2020 ;
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer les conventions qui pourraient intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et, le cas échéant, avec le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère ; ainsi qu'à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre ;
- ↪ décide de faire évoluer les tarifs applicables aux services proposés par l'Archipel avec les aménagements suivants :

Spectacle :

- fixe un tarif spécifique de 12 € en tarif plein et 10 € en tarif réduit pour le spectacle « Un furieux désir de bonheur » ;
- fixe un tarif spécifique de 10 € ou 8 € applicable aux spectateurs inscrits dans un projet de médiation culturelle avec l'Archipel (hors public scolaire), sous réserve d'une convention à intervenir entre l'Archipel et la structure bénéficiaire du projet ;
- autorise l'application du tarif abonné de l'Archipel au bénéfice des abonnés du Théâtre de Cornouaille qui assisteront au spectacle UBU ;
- autorise l'application du tarif abonné de l'Archipel au bénéfice des adhérents de l'association Aprem Jazz qui assisteront au concert de Thomas de Pourquery ;
- autorise la gratuité pour la personne accompagnant l'élève de 6^{ème} inscrit à l'option « jeunes spectateurs » au Collège Saint-Joseph à un spectacle du parcours jeunes spectateurs ;
- autorise le Maire à établir des conventions de partenariats avec les comités d'entreprises leur permettant de bénéficier de tarifs privilégiés d'entrée aux spectacles, pouvant ainsi déroger aux tarifs existants.
- autorise la vente de bons « cadeau » pour un montant unitaire de 5 € à valoir du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 ;
- autorise la commercialisation de tout ou partie des spectacles de l'Archipel sur le réseau Ticketnet.

Médiathèque :

- porte la durée de prêt à 1 mois au lieu de 3 semaines ;
- modifie les horaires de la médiathèque de la façon suivante :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
10H-12H	10H-12H	10H-12H	10H-12H	10H-12H	10H-12H
15H-18H		14H-18H		15H-19H	14H-17H

- autorise le retrait des documents proposés à la vente et valide les tarifs suivants :
 - 1 revue : 0,50 euro
 - 1 CD : 1 euro
 - 1 livre (à l'exclusion des BD et des beaux livres) : 1 euro
 - 1 BD : 2 euros
 - 1 beau livre (documentaire illustré de grand format) : 3 euros
- autorise le don des documents non vendus à des associations ou leur destruction s'ils ne trouvent pas preneurs.

3.2 Règlement intérieur de la médiathèque

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le règlement intérieur de la médiathèque,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer ce document et prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

4 SOLIDARITES

4.1 Création d'une commission d'attribution des lots communaux

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales où le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions ou dossiers soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui expose que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ↳ créer la commission : attribution de lots communaux,

↳ fixer le nombre maximum à 8 membres, dont le Maire, Président de droit et de,

- désigner pour siéger à cette commission les membres suivants :

- Madame Marie-Claude Dominois (Vice-présidente),
- Madame Marie-Thérèse Le Goardet,
- Monsieur Joël Chandelier,
- Monsieur Alain Merrien,

- Monsieur Gildas Cornec,
- Monsieur Mohamed Rihani,
- Monsieur Vincent Esnault.

5 VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE

Néant

6 CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1 Enquête publique pour le curage des bassins de stockage de la prise d'eau de Pen Al Len

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L181-1 et suivants, R181-1 et suivants, R214-1, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en date du 5 novembre 2018,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU et 2 abstentions Christophe CLEMENT et Mohamed RIHANI) :

↳ émet un avis favorable sur le projet de curage pour restaurer la capacité de stockage de la prise d'eau de Pen Al Len présentée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

6.2 Effacement de réseaux : délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ✚ approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Fouesnant et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais relative aux travaux d'effacement du réseau de télécommunications, programme 2019,
- ✚ prend acte de la dépense correspondante à la charge de la commune estimée à 96 063,79 €,
- ✚ autorise le Maire à signer ce document ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7 URBANISME

7.1. Déclassement d'une partie de la voie communale VC n°39 – Impasse Armor et aliénation après enquête publique au profit de l'OPD Finistère Habitat

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°7.1 du 26 mars 2019,

Vu l'arrêté n°2019-AT 115 du 10 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion de la voie communale VC n°39, dite Impasse Armor, en vue de son aliénation à l'OPH Départemental Finistère Habitat,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable assorti de suggestions du commissaire enquêteur reçu le 27 mai 2019,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ émet un avis favorable à la vente d'une emprise d'environ 515 m² de la voie communale VC n°39 et d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n°336, d'une emprise d'environ 38 m², à l'OPH Départemental Finistère Habitat représenté par Monsieur Nicolas PARANTHOEN, son directeur,
- ✚ fixe le prix de vente de cette emprise à deux euros (2,00 €) le m² hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,
- ✚ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.2. Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section DB n°73, sise parc d'activités des Glénan

Le Conseil municipal,

Vu la demande de la société ELOCIA,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu l'avis de la Direction des Services Fiscaux du 17 mai 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ émet un avis favorable sur l'acquisition, au profit de la ville de Fouesnant, de la parcelle bâtie cadastrée section DB n°73, d'une surface de 2 463 m², propriété de la société ELOCIA, au prix de cent quatre-vingt-mille euros (180 000 €), hors frais, ces derniers restant à la charge de la Ville de Fouesnant ;
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.3. Projet d'extension du bâtiment de l'école de voile « les Glenans » sur l'île Bananec – archipel des Glénan dans la bande littorale des 100 mètres – Ouverture d'une enquête publique

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU et 2 abstentions Christophe CLEMENT et Mohamed RIHANI) :

- ↳ autorise le Maire à lancer l'enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager PA 029 0581800009 déposé par l'école de voile « les Glénans » sur Bananec, Archipel des Glénan,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 EAU & ASSAINISSEMENT

Néant

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Convention de cofinancement de travaux avec le tennis club fouesnantais

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec le Tennis Club Fouesnantais, relative au cofinancement des travaux de rénovation des tennis de Kerlosquen,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants pour le cofinancement des travaux de Kerlosquen.

9.2. Convention de mise à disposition des locaux à l'antenne municipale de Saint-Nicolas des Glénan

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions à intervenir avec les commerçants de l'île Saint-Nicolas des Glénan, relatives à la mise à disposition de logements dans la cour de l'antenne communale,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à signer les conventions et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants à la location des logements de Saint-Nicolas des Glénan à l'antenne municipale.

9.3. Convention de mise à disposition d'un terrain communal a Park Ar C'Hastel

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec la SAUR, relative à la mise à disposition d'un terrain communal à Park Ar C'Hastel,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants pour la mise à disposition d'un terrain communal à Park Ar C'Hastel.

9.4. Convention de mise à disposition de locaux communaux à Park Ar C'Hastel

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec la SAUR, relative à la mise à disposition des locaux communaux (bâtiments modulaires) de Park Ar C'Hastel,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants pour la mise à disposition des locaux communaux (bâtiments modulaires de Park Ar C'Hastel).

9.5. Conventions relatives à la surveillance du littoral pour la saison estivale 2019

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, relatives à l'organisation de la surveillance sur le littoral au cours de la saison estivale 2019,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le texte des conventions à intervenir relatives au recrutement par le SDIS des sauveteurs saisonniers sapeurs-pompiers chargés de la surveillance des plages pour la saison estivale 2019, d'une part, ainsi que la convention de mise à disposition de matériel (embarcation), d'autre part ;
- ↳ autorise le Maire à signer ces documents ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

9.6. Mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), part fixe, pour les professeurs de catégorie A

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 qui fixe les taux annuels de référence des ISOE,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mai 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place le versement de l'ISOE part fixe pour les professeurs de catégorie A dès lors qu'ils exercent des missions d'enseignement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ↳ décide d'autoriser le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) part fixe aux professeurs d'enseignement artistique nommés en catégorie A,
- ↳ décide de limiter, concernant les agents contractuels recrutés en catégorie A, le versement de cette part fixe aux seuls agents rémunérés sur un indice inférieur au dernier indice majoré du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à prendre les actes du personnel.

9.7. Frais de déplacement pour motif professionnel : mise à jour des taux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifié le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant l'importance d'encourager la participation des agents communaux aux formations, aux concours et examens professionnels,

Considérant les règles d'indemnisation spécifiques du CNFPT,

Considérant l'utilisation régulière des véhicules personnels pour les déplacements hors de la résidence administrative et sur le territoire communal,

Considérant les tarifs pratiqués par les professionnels de l'hébergement sur le territoire national,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mai 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide de rembourser les frais de transport des stagiaires lorsque les frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation selon la formule suivante : (distance entre la résidence administrative/le lieu de formation x indemnités kilométriques) – indemnités kilométriques versées par le CNFPT.

☞ décide de rembourser les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel sur la base d'indemnités kilométriques et prend acte de leurs nouveaux montants ainsi qu'il suit :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
6 et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29 €/km

Concernant les motocyclettes > à 125 cm³ : 0,14€/km ; pour autre véhicule à moteur : 0.11 €/km. Le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 euros.

Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

- ↳ décide d'autoriser le remboursement des frais de péage, de stationnement, de taxis ou de location de véhicule sur le lieu de mission sur justificatifs, et seulement si leur utilisation est justifiée par la mission elle-même,
- ↳ décide d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement aux taux forfaitaires maximums fixés par l'arrêté susvisé :

Type d'indemnité	Montants des indemnités de mission		
	Province	Paris	Grand Paris et ville de plus de 200 000 hab.
Hébergement (petit déjeuner inclus)	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Dans tous les cas, le forfait est porté à 120 € pour les agents reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite,

- ↳ décide d'autoriser le remboursement des frais de transport lorsqu'un agent est admis à concourir aux épreuves d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel la même année que les épreuves d'admissibilité. Dans tous les cas, le remboursement est limité à un aller-retour quel que soit le nombre d'épreuves d'admission,
- ↳ décide d'instaurer une indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre sur les différents sites communaux dans le cadre de leurs missions. Seuls sont concernés les agents d'entretien et périscolaire appartenant au Pôle enfance et jeunesse, le musicien intervenant en milieu scolaire et les professeurs intervenant dans les écoles sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Cette indemnité forfaitaire est fixée au regard des kilomètres parcourus :
 - à compter de 11 km et jusqu'à 30 kms : 96 euros annuels soit 8 euros mensuels.
 - au-delà de 30 km : 180 € annuels soit 15 € mensuels.
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à autoriser les dépenses sur justificatifs.

9.8. Attribution d'avantages en nature de type « nourriture »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 88,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, notamment son article 34,

Vu l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire DSS 2003/07 du 7 janvier 2003,

Vu la circulaire DSS 2005/389 du 19 août 2005,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 mai 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ décide d'attribuer un avantage en nature « nourriture » à l'ensemble des agents communaux qu'ils soient fonctionnaires, contractuels de droit public ou privé,
- ↪ décide d'instaurer un tarif préférentiel fixé à 0 €,
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à autoriser les dépenses sur justificatifs.

9.9. Fixation du nombre et de la répartition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais dans le cadre d'un accord local

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ décide de fixer, à TRENTE SIX le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FOUESNANT	9 520	10
SAINT-EVARZEC	3 540	5
BENODET	3 534	5
FORET-FOUESNANT	3 332	5
PLEUVEN	2 848	4
GOUESNACH	2 761	4
CLOHARS-FOUESNANT	2 037	3
TOTAL	27 572	36

- ↪ autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION

↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 12 mars 2019 au 14 mai 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 12 mars 2019 au 14 mai 2019.

- **déclarations d'intentions d'aliéner**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- **actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que Messieurs ESNAULT et HAMEAU ont, par courriel reçu en Mairie le jeudi 6 juin 2019, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1. *« Même si la compétence est aujourd'hui communautaire, les conseillers municipaux auraient dû être informés de l'évolution des tarifs. Nos calculs démontrent que depuis 2 ans (passage de la commune à la CCPF), le prix de l'abonnement a explosé, passant de 43 euros à 109 euros.
Pour tout abonné consommant moins de 110 m³, la facture a augmenté. Nous avons questionné les services de la CCPF pour savoir si le principe de différenciation des tarifs été- hiver était maintenu : pas de réponse.
Vous avez déclaré que les Fouesnantais seraient gagnants avec ce nouveau contrat, nous vous en demandons donc le calcul et la justification.*

De même, les compteurs vont être changés à la charge de l'abonné, ils ne seraient plus compatibles avec la SAUR alors qu'ils ne sont pas obsolètes. Cela avait-il été anticipé ? Quand prendrez-vous en compte les obligations liées à l'arrêté préfectoral pour préserver la ressource (protection et signalisation des périmètres de captage et forage d'eau) ? »

Je vous remercie de vous adresser au Président de la CCPF.

2. *« L'histoire se répète. Le propriétaire du camping de Bot Conan vient de réinstaller des plateformes dans la bande des 100 m alors que l'ensemble des jugements lui interdisent.*

a/ L'exploitant a-t-il déposé un nouveau permis d'aménager ?

b/ Vous vous êtes rendu, seul, sur le terrain pour rencontrer le propriétaire, quelles sont les modifications proposées ?

c/ Maintenant que vous êtes informés, envisagez-vous de faire constater les infractions ? »

Il n'y a pas de permis d'aménager en cours d'instruction. De plus, je ne me suis pas rendu sur le terrain et vous rappelle qu'une procédure est en cours.

3. *« Le plan local d'urbanisme a été voté le 26 février 2018. Des emplacements réservés ont été délimités. Nous souhaitons savoir si un calendrier est mis en place pour les mettre en œuvre ? »*

37 emplacements réservés sont inscrits au plan local d'urbanisme. Ils sont destinés à recevoir des équipements d'intérêt public et sont provisoirement soumis à un statut spécial afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation incompatible avec leur future destination. Ils n'ont pas de durée initialement fixée.

Un grand nombre de ces emplacements réservés traduit la volonté de la municipalité d'améliorer ou de créer des aires naturelles de stationnement et des cheminements sécurisées des endroits les plus fréquentés. Il n'y a ni calendrier, ni priorisation.

4. *« Suite à nos questions, par courrier du 14 mars 2019, vous nous avez indiqué qu'aucune convention d'occupation n'avait été signée entre l'ancien propriétaire des lieux et la mairie. Il s'agit donc d'une occupation illégale. Il devait donc rapidement évacué son matériel. Or tout le matériel est resté en place, constituant une infraction. Quelles mesures pensez-vous prendre pour faire cesser cette situation ? »*

Un courrier va être adressé à l'ancien occupant lui demandant d'évacuer son matériel avant la fin de l'année.

5. *« Depuis des mois, des Fouesnantais se mobilisent chaque premier vendredi du mois pour soutenir l'appel des coquelicots. Partout en France, de nombreuses communes soutiennent cet appel en votant une délibération interdisant les pesticides de synthèse. Nous vous demandons de soutenir ce mouvement officiellement et de le faire valider par le conseil municipal au travers d'une délibération. (cf. modèle ci-joint). »*

J'évoquerai cette proposition de délibération à ma majorité.

6. *« La SCI Caramaro qui exploite un fast-food à Beg Meil a déposé dans un premier temps une déclaration de travaux pour modifier une remise abandonnée. Le juge des référés a censuré cet acte et un permis de construire a ensuite été déposé pour régulariser la situation. Depuis une terrasse et une toiture amovible ont été installées. Un permis de*

construire est nécessaire, pourtant il n'a jamais été affiché. Pouvez-vous nous indiquer si une infraction est constituée ? »

La SCI Caramaro a obtenu une autorisation de déclaration préalable DP n°0290581800181, le 18 octobre 2018, portant sur la réalisation d'un store pergola démontable et amovible. Elle a par ailleurs obtenue une autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une terrasse (AP – 2018 -12) du 2 mai 2018.

7. *« D'importants travaux sont réalisés sans aucune autorisation administrative sur les parcelles K 1119, 1120, 1121 et 1122 ? Il s'agirait de l'élargissement à 4 m de largeur du chemin pour faire passer la véloroute. La zone humide va être remblayée en contradiction avec les objectifs du SAGE et du plan local d'urbanisme. La ville de Fouesnant a-t-elle passée une convention avec le propriétaire des lieux ? L'achat des parcelles est-il envisagé ? »*

L'achat des parcelles est envisagé et nous avons l'accord de principe du propriétaire.

Fouesnant, le 12 juin 2019
Le Maire,
Roger LE GOFF



